GESTION DU RISQUE D'INTRODUCTION DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS

MODÈLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Forum national sur les lacs
8 juin 2023

Conférenciers :

Joé Deslauriers, maire

Mickaël Tuilier, directeur général

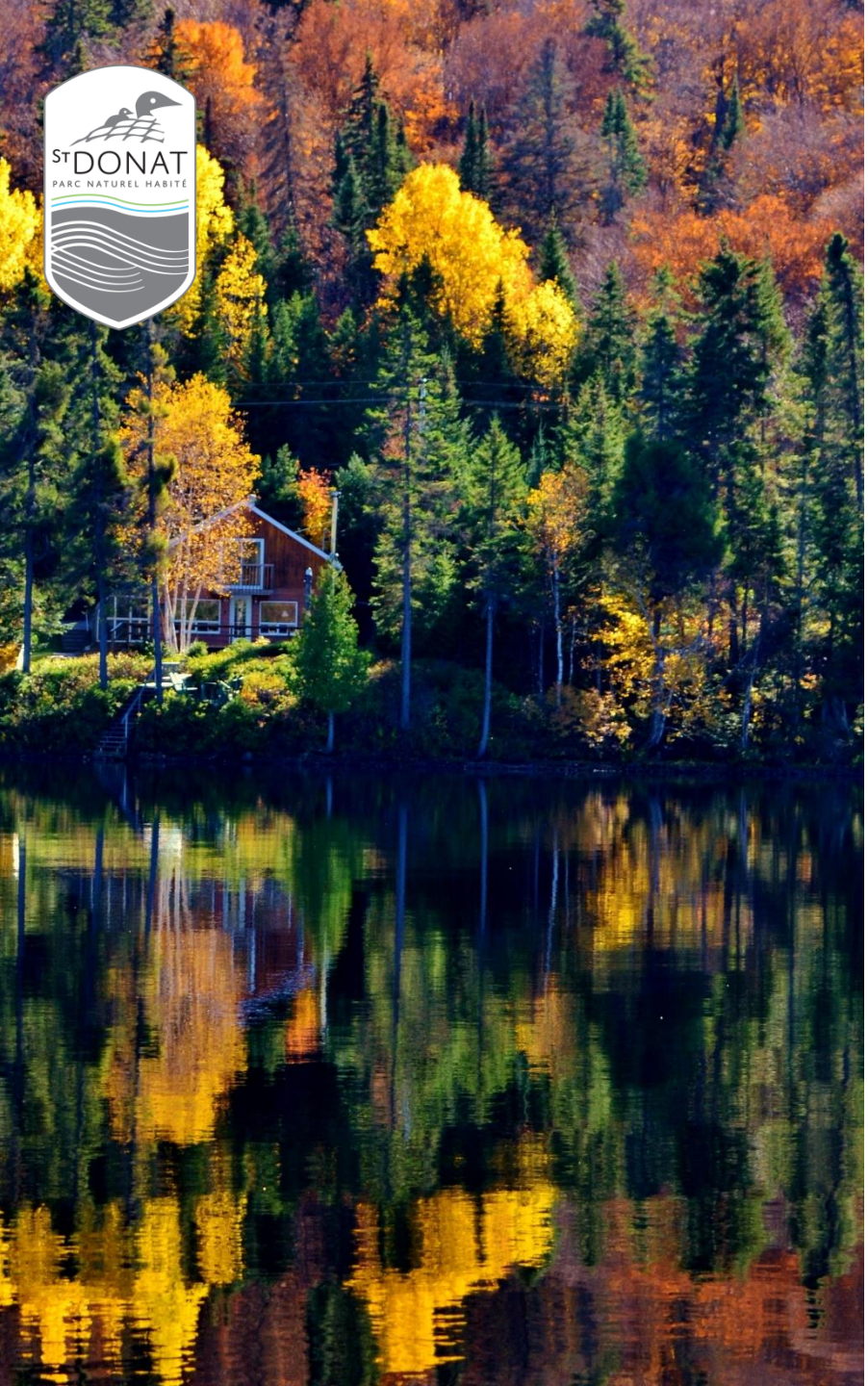

Introduction

- Espèces exotiques envahissantes, pourquoi s'en soucier ?
- Le cas du myriophylle à épis
- Qui est responsable de la gestion du risque d'introduction et de propagation dans les plans d'eau du Québec ?
- Deux modèles de prise en main seront présentés aujourd'hui :
  - La prise en charge de la gestion par une Municipalité à l'échelle de son territoire (Saint-Donat)
  - La prise en charge de la gestion par une association de lac à l'échelle du bassin versant du lac (Lac Chaud)

Historique

- 2008 : Plan d'actions pour des lacs en santé (CCE)
- 2009 : Premier règlement encadrant les conditions de mise à l'eau des embarcations motorisées
- 2010 : Mise sur pied de la patrouille nautique
- 2019 : Étude de vulnérabilité sur les risques d'introduction et propagation dans les lacs
- 2019-2022 : Partenariat CREL (plan de prévention et mesures d'urgence
- 2020 : Municipalisation du poste de lavage
- 2021 : Nouveau système de contrôle des rampes de mise à l'eau (cartes d'accès)
- 2023 : Gratuité du lavage

Situation géographique de Saint-Donat

- 81 lacs dont 33 de plus de 1 ha
- 18 plans d'eau accessibles à la navigation
- 7 rampes de mise à l'eau publiques
- Environ 3 500 embarcations motorisées
- Bassin versant de la rivière l'Assomption (à 98 %)
- En tête de bassin versant (à l'exception du territoire du Parc national du Mont-Tremblant)

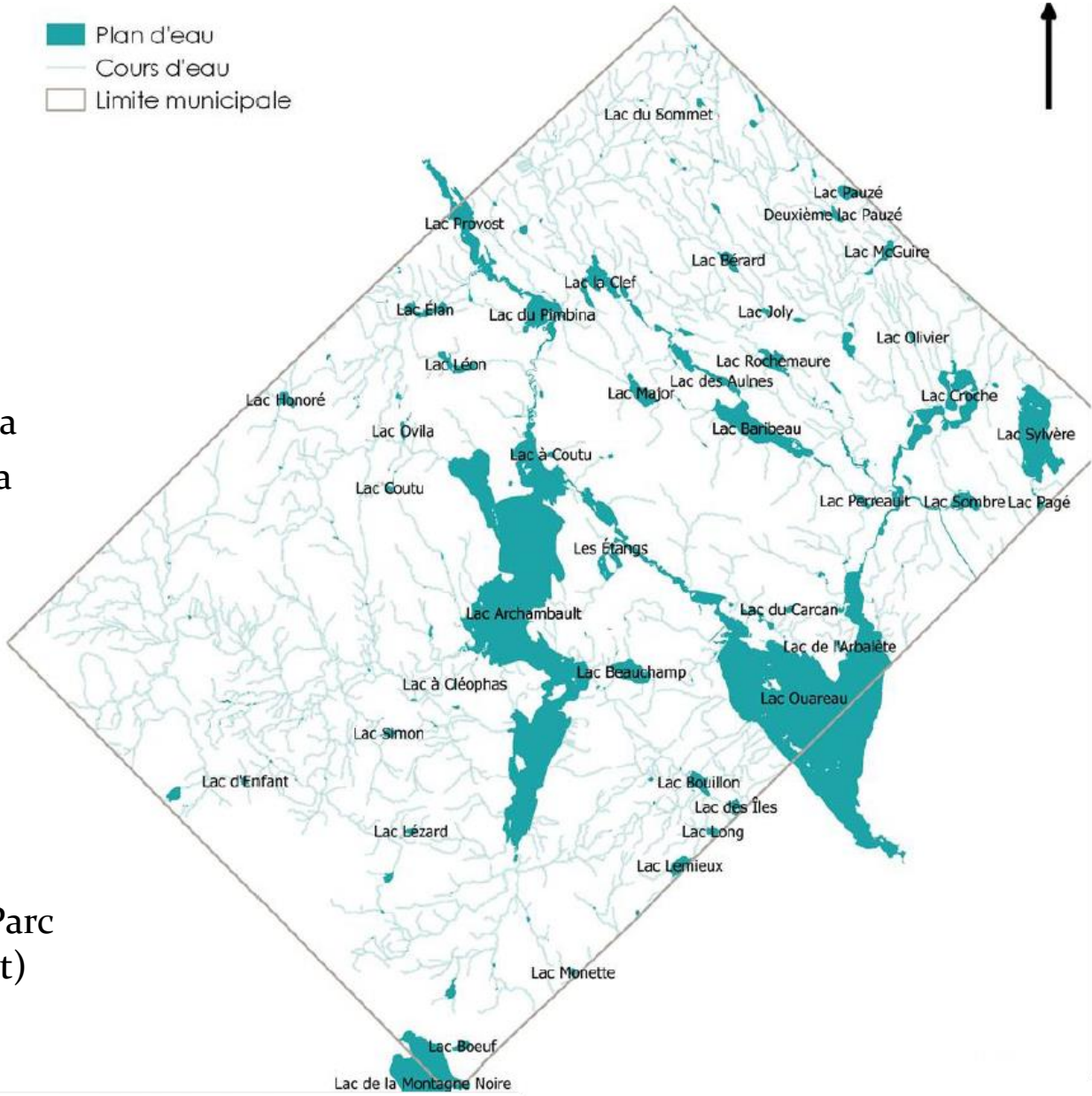

Présence confirmée du myriophylle à épis dans un rayon de 50 km (pour les lacs connus)

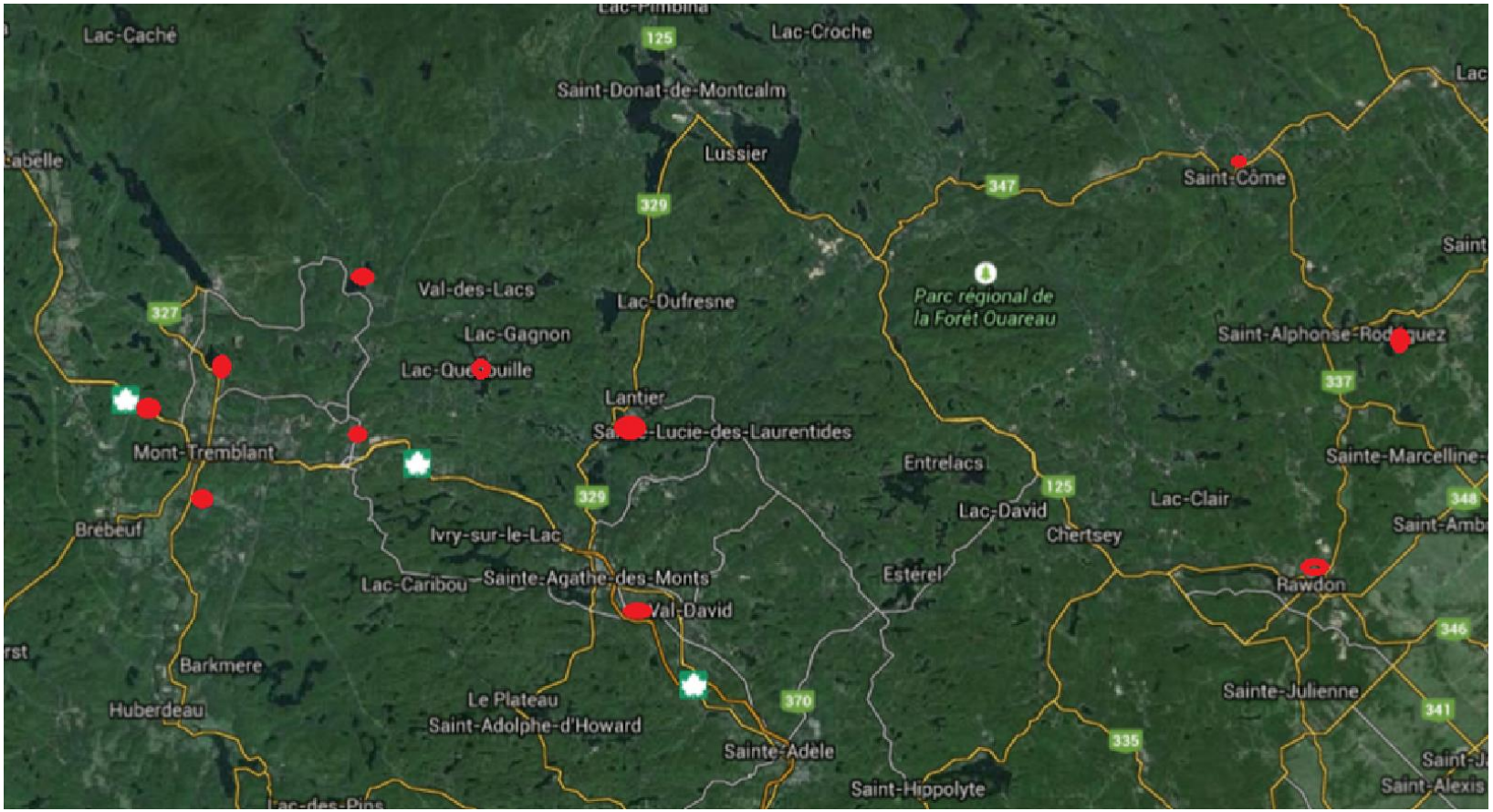

Étude de vulnérabilité

- Partenariat CRE-Laurentides
- Deux volets (analyse multicritère) :
  - Évaluation risque d'introduction
  - Évaluation risque de propagation
- Risque d'introduction : Type d'accès, réseau routier, lavage, habitations riveraines, type d'embarcation, proximité de lacs affectés
- Risque de propagation : Superficie de fond colonisable, conductivité du lac, superficie, présence agricole, type d'embarcation

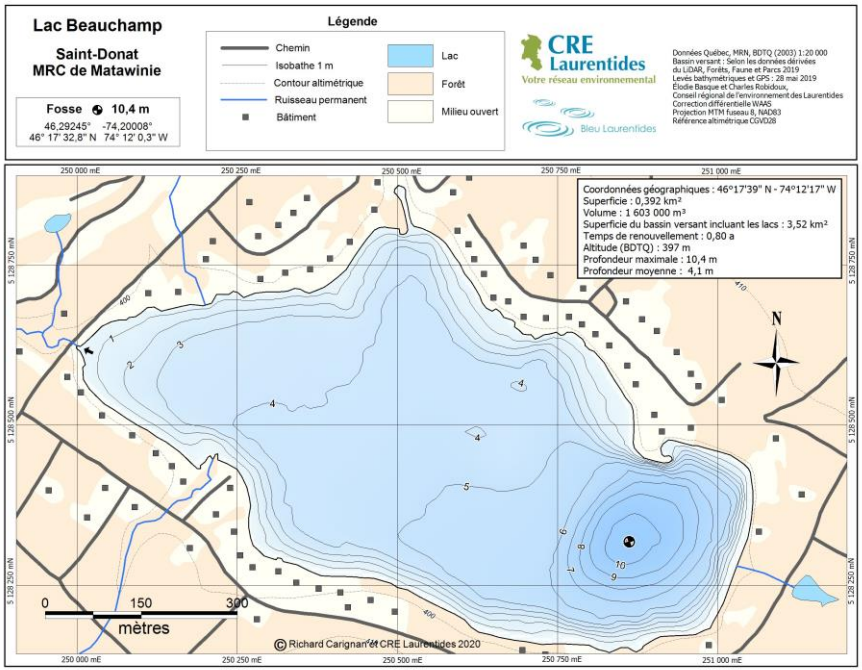

Élément essentiel à l'étude : Cartes bathymétriques

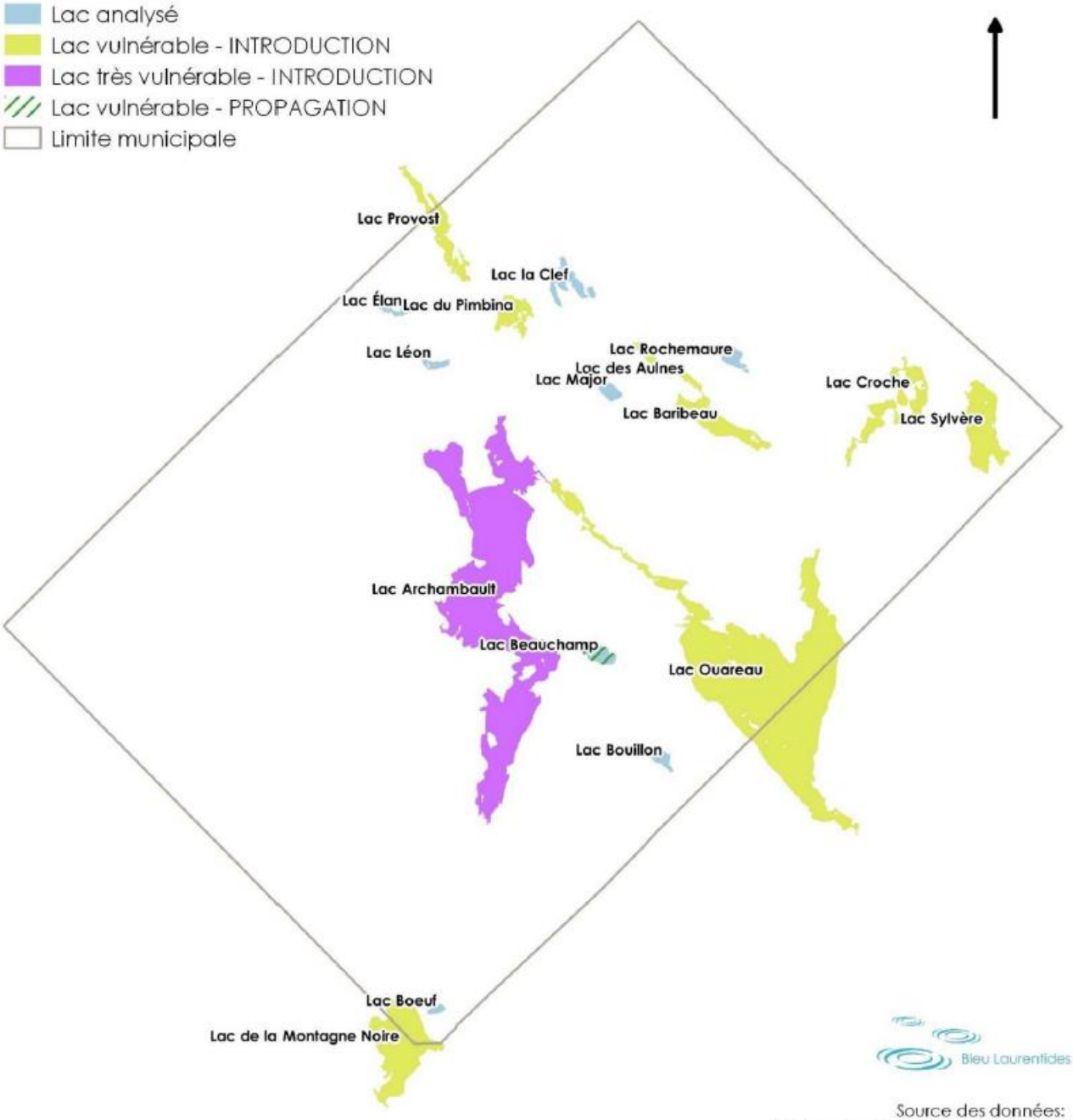
Lac analysé
Lac vulnérable - INTRODUCTION
Lac très vulnérable - INTRODUCTION
Lac vulnérable - PROPAGATION
Limite municipale
Lac Provost
Lac la Clef
Lac Élan
Lac du Pimbina
Lac Léon
Lac Rochemaure
Lac des Aulnes
Lac Major
Lac Croche
Lac Baribeau
Lac Sylvère
Lac Archambault
Lac Beauchamp
Lac Ouareau
Lac Bouillon
Lac Boeuf
Lac de la Montagne Noire
Bleu Laurentides
Source des données:
CanVec, Géogratis, Gouvernement du Canada
Projection NAD83 - MTM 8
Réalisation: CRE Laurentides, 2020
1 0 1 2 3 4 km

Règlementation

- 1er règlement : 2009
- Pouvoirs habilitants :
  - *Loi sur les compétences municipales*
  - *Loi sur la fiscalité municipale*

- Règlement encadre **<u>les conditions de mise à l'eau</u>** (compétence municipale) et non les conditions de navigation des embarcations (compétences fédérales)
- Conditions : 1. lavage 2. permis
- Qui peut mettre à l'eau une embarcation sur un terrain privé
- Montant des amendes dissuasif

Mise en application du Règlement – les permis

- Remis sous la forme d'un autocollant avec un code alphanumérique (valide 3 ans)
- Lavage requis
- Permettent d'identifier rapidement les embarcations sur l'eau non conformes
- Méthode de financement des services offerts
- Environ 1 000 permis par année
- Système informatisé (mise à jour en temps réel)

Mise en application du Règlement – le poste de lavage

- Municipal, opéré par des employés
- Ouvert 7 jours sur 7
- Lavage gratuit
- Lavage de tous les équipements :
  - Inspection visuelle
  - Nettoyage manuel
  - Vidange réservoirs
  - Lavage haute pression
- Remise de scellés et cartes d'accès aux rampes municipales
- Vente des permis

Mise en application du Règlement – la patrouille municipale

- 3 équipes de 2 patrouilleurs
- 3 embarcations
- Applique le *Règlement sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes* (ainsi que d'autres règlements)
- Patrouilleurs peuvent consulter le registre des permis en temps réel
- Requêtes possibles au 311

Mise en application du Règlement – rampes de mise à l'eau

- Barrières automatisées
- Surveillance par caméra
- Carte nécessaire pour ouvrir les barrières
- Carte valide uniquement si permis valide

Mise en application du Règlement – Les outils de communication

- Panneaux routiers
- Panneaux aux rampes de mise à l'eau
- Dépliants *Information nautique*
- Bulletins municipaux
- Site internet
- Bureau d'information touristique

Programme de prévention

- Formation donnée par le CRE Laurentides et la Municipalité à des groupes de vigies dans chaque association de lac
- Herbier complet des plantes indigènes remis par la Municipalité aux associations
- Inventaire de tous les lacs effectués par la Municipalité 2 fois en 10 ans
- Inspection annuelle des rampes de mise à l'eau

Plan d'action en cas de détection

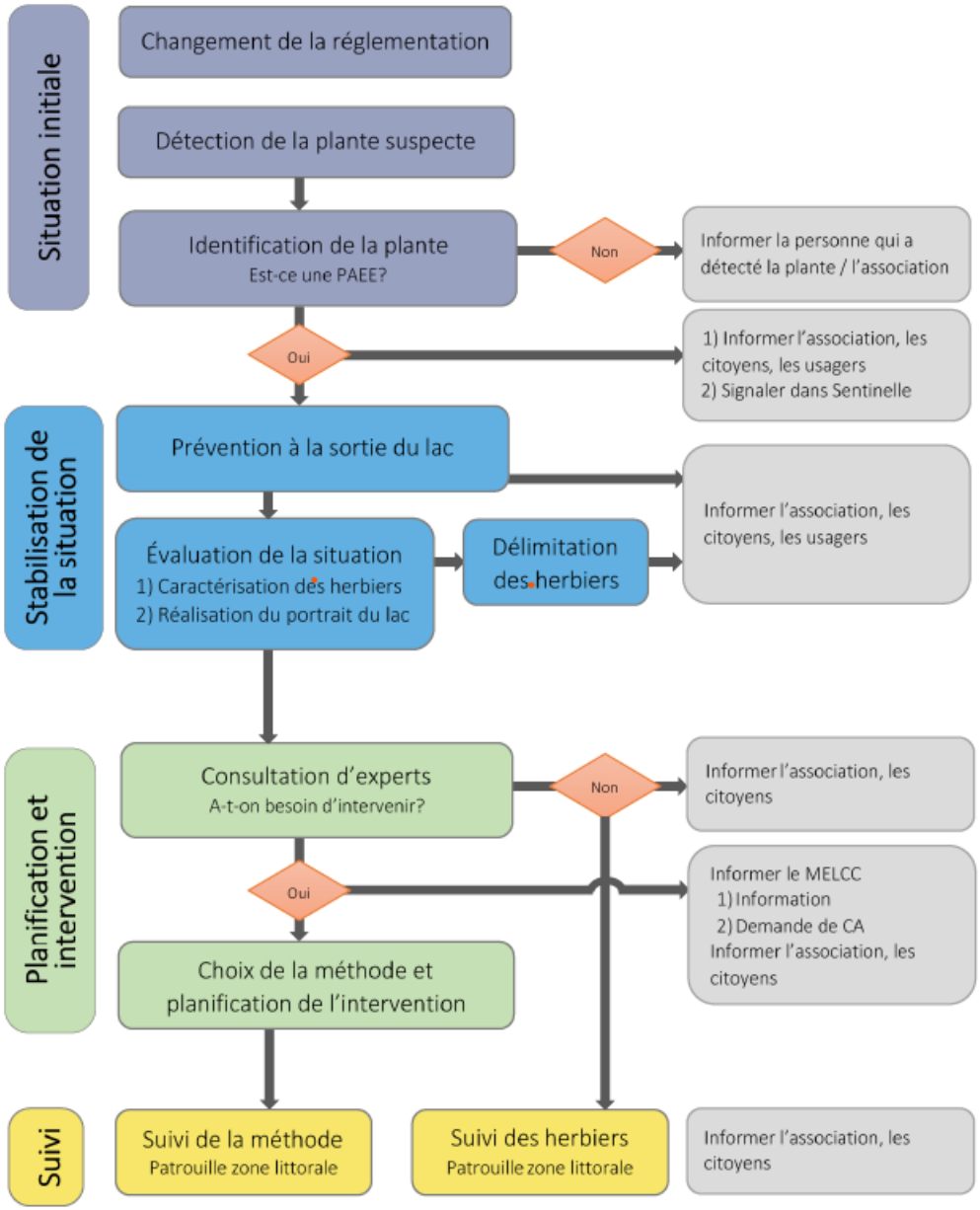

Figure 1. Étapes générales du plan d'action en cas d'introduction du myriophylle à épis

- Objectif : détecter rapidement pour assurer un contrôle
- Élaboré en partenariat avec le CRE Laurentides
- Schéma décisionnel
- Identification des acteurs impliqués
- Connaissance du contexte règlementaire d'intervention
- Identification des méthodes de contrôle existante

Enjeux actuels

1. Financement de la prévention à l'introduction des PAEE : taxes, tarification, contributions gouvernements ?

2. Gouvernance de la gestion des lacs : principe de subsidiarité (qui fait quoi)

3. Inventaire des plantes dans les lacs accessibles au public et déclaration obligatoire en cas de détection des PAEE

Financement

- Coût de gestion élevé (contrôle rampe de mise à l'eau, délivrance permis, patrouille nautique, inventaire des plantes, communication)
- Utilisateur/payeur = tarification
- Sans frais = financement par la taxation foncière
- Comment assurer un accès au public à bas coût sans augmenter le risque d'introduction

Gouvernance

- Risque de contestation des règlements municipaux en lien avec les pouvoirs fédéraux en matière de navigation

- Responsabilité des gouvernements (fédéral et provincial) en lien avec le contrôle des espèces exotiques (accords internationaux)

- Recherche du plus petit niveau d'autorité publique compétent et pertinent pour répondre aux enjeux des PAEE

Inventaire

- Où sont les lacs affectés ?
- Qui doit en faire l'inventaire ?
- Y a-t-il une obligation de déclaration ?
- Comment les sorties des embarcations de ces lacs est-elle encadrée pour éviter la propagation à d'autres ?
- Devrait-on protéger les lacs non affectés par des PAEE ou plutôt encadrer les lacs affectés ? Le coût serait-il moindre collectivement ?

Merci !